RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEE 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 conformément au décret D2224 – 1 du code général des collectivités territoriales.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service 5
A. Présentation du territoire desservi 5
B. Mode de gestion du service 5
C. Estimation de la population desservie (D201.0) 7
D. Nombre d'abonnés 7
E. Volumes facturés 7
F. Détail des imports et exports d'effluents 8
G. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 8
H. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
I. Ouvrages d'épuration des eaux usées 10
J. Charge brute de pollution transitant par systèmes (VP.176) 18
K. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et conformité de la filière d'évacuation (P206.3) 20
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 22
A. Modalités de tarification 22
B. Facture d'assainissement type (D204.0) 23
C. Recettes 25
3 Indicateurs de performance 26
a. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 26
b. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 26
c. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 29
d. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 30
e. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 31
f. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 32
g. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 34
h. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 34
i. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 35
j. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 36
k. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 37
l. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 37
m. Taux de réclamations (P258.1) 38

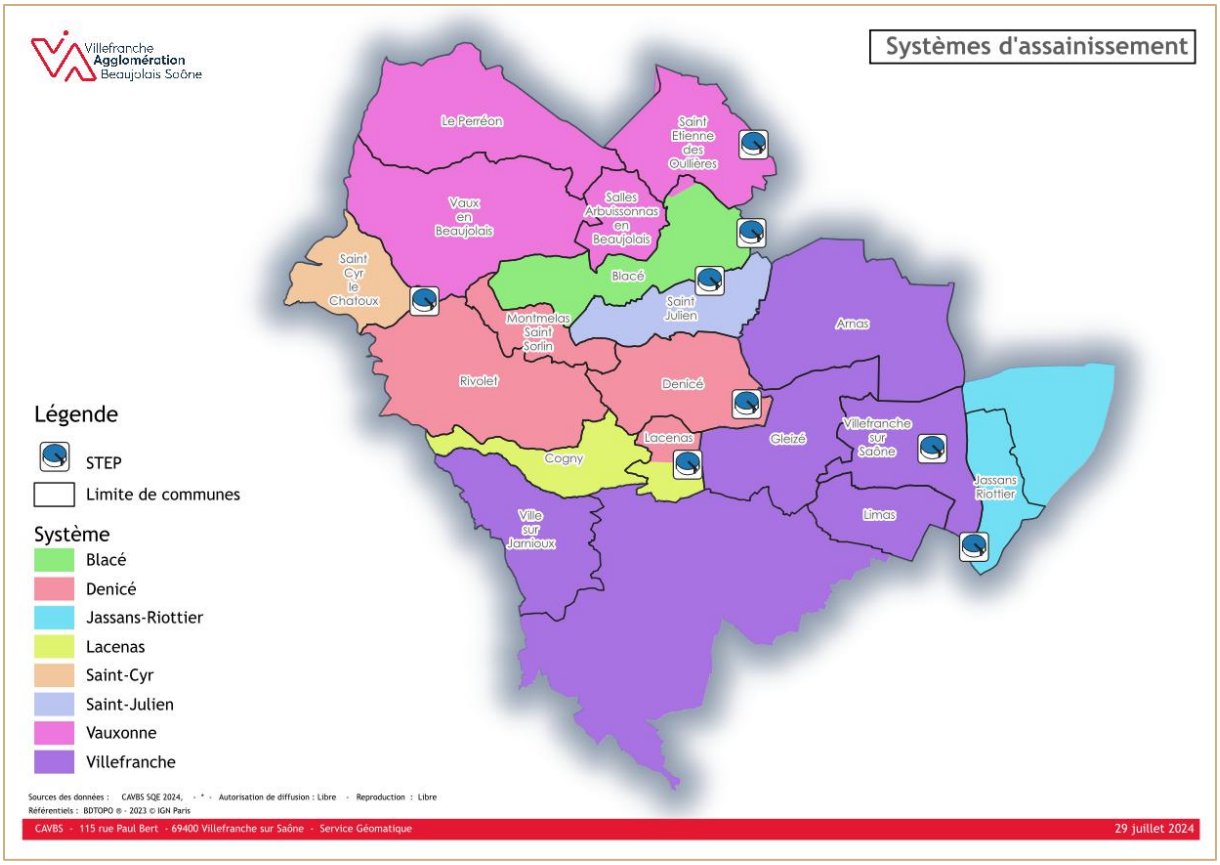
4 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau38
L. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)38
M. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....38
Annexe : tableau récapitulatif des indicateurs de performance39
Annexe : note de l'agence de l'eau40
Annexe : Glossaire.....44

1. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

La Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire excepté sur Ville-sur-Jarnioux.

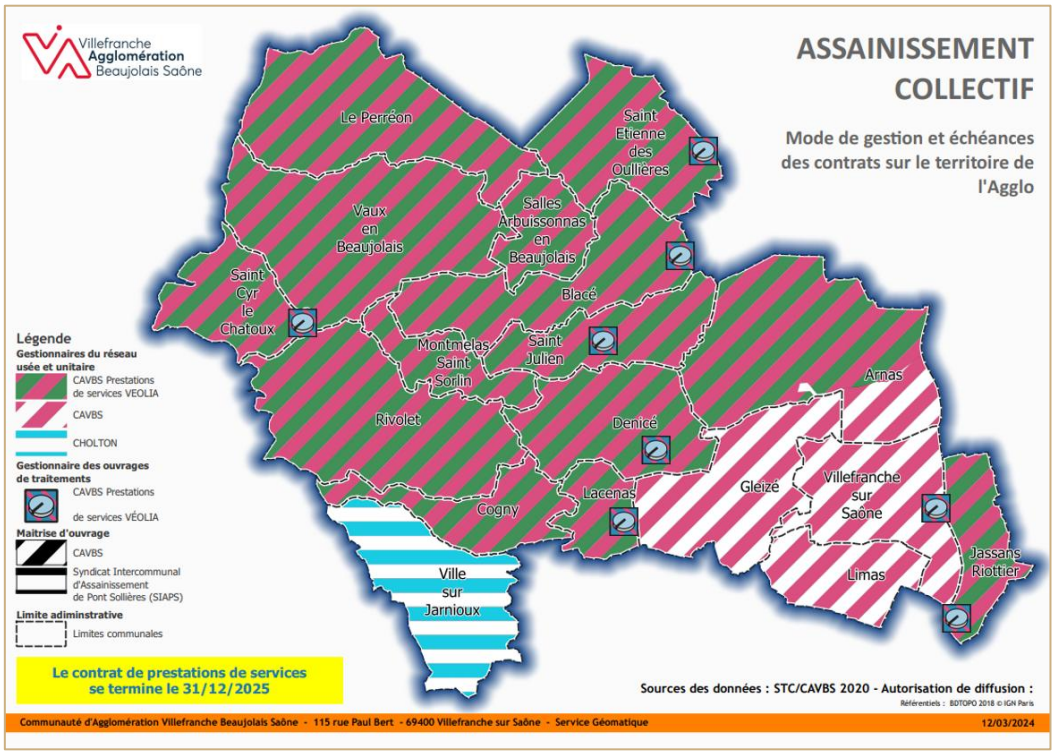
Le territoire est découpé en 8 systèmes d'assainissement correspondant aux 8 stations de traitement des eaux usées du territoire (cf. carte ci-après) :



B. Mode de gestion du service

Le service assainissement est exploité en régie directe et en régie avec prestations de service.

La Communauté d'agglomération pilotait, jusqu'à fin 2025, 2 contrats au titre de la prestation de service.



Système d'assainissement	Communes	Mode de gestion collecte	Mode de gestion traitement
Saint-Etienne-des-Oullières	*Le Perréon, Vaux-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais*	**Marché de prestations de Service VEOLIA EAU** (01-01-23 au 31-12-25)	
Saint-Cyr-Le-Châtoux	*Saint-Cyr-Le-Châtoux*		
le Denicé	*Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Denicé, Lacenas (Nord)*		
Lacenas	*Cogny, Lacenas (Sud)*		
Blacé	*Blacé*		
Saint-Julien	*Saint-Julien*		
Jassans-Riottier	*Jassans-Riottier*		
Villefranche-sur-Saône	*Arnas (bourg)*		**Marché de prestations de Service VEOLIA EAU** (01-01-20 au 31-12-25)
	Arnas (ZI), Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas	**Régie CAVBS**	
	Ville-sur-Jarnioux	*Maitrise d'ouvrage : SMAPS*	

C. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 72 897 habitants au 31/12/2025

*Sources : Insee, Recensement de la population 2022. En vigueur au 01/01/2025
Les populations légales millésimées 2022 entrent en vigueur le 1er janvier 2025

D. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 32 032 abonnés au 31/12/2025 (31 761 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés du territoire par système est la suivante :

	Villefranche-sur-Saône	Jassans-Riottier	Denicé	Lacenas	Saint-Cyr-le-Châtoux	Blacé	Saint-Julien	Saint-Etienne-des-Oullières
Nombre d'abonnés	24 405	2 745	1 146	535	16	515	320	2 350

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 85,66 abonnés/km) au 31/12/2025. (84,95 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,32 habitants/abonné au 31/12/2024).

E. Volumes facturés

Il s'agit des volumes totaux assujettis à l'assainissement, abonnés domestiques et non domestiques confondus.

Les volumes facturés aux abonnés durant l'exercice 2025 s'élève à 3 629 571 m3 (à 3 604 033 m3 en 2024)

F. Détail des imports et exports d'effluents

Les eaux usées du Syndicat Mixte d'assainissement du Pont Sollières (SMAPS) et du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL) sont importées sur le territoire pour leur traitement à la station traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

Les eaux usées des communes de Frans et Beauregard sont importées sur le territoire pour leur traitement à la station traitement des eaux usées de Jassans-Riottier.

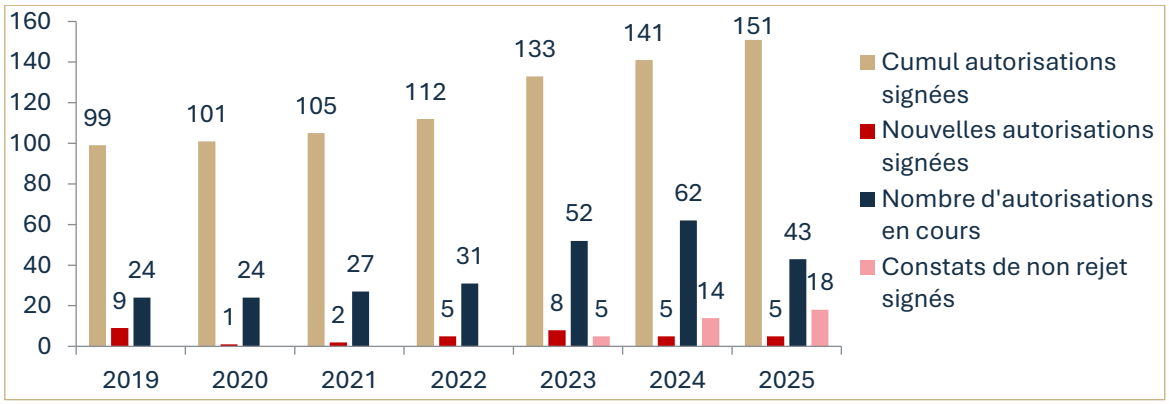
Les eaux usées de la commune de Saint-Etienne-la-Varenne sont importées sur le territoire pour leur traitement à la station traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières.

Aucun effluent relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération n'est exporté vers un autre territoire.

G. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 43 au 31/12/2025 (62 au 31/12/2024) auquel s'ajoute 18 Constat de Non-Rejet

La baisse de 62 à 43 autorisations en vigueur entre 2024 et 2025 résulte de l'harmonisation du mode de comptabilisation : les autorisations arrivées à échéance et devant être renouvelées étaient intégrées au chiffre 2024, mais ne le sont plus en 2025.



H. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 182,73 km de réseau unitaire hors branchements,
- 191,22 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 373,95 km (373,88 km au 31/12/2024).

A noter : l'ajustement des linéaires observé en 2025 par rapport à 2024 s'explique par la consolidation et la mise à jour des données SIG.

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Patrimoine Assainissement



STEP
Avaloir
Exutoire
Fossé

Poste
Non équipé
Equipé de débitmètre

Bassin
Orage
Rétention

Déversoir
Sans valeur
< 12 Kg DBO
12 à 120 Kg DBO
120 à 600 Kg DBO
> 600 Kg DBO

Maillage

Regard
Pluviale
Usée
Unitaire

Coll. & Branch.
Unitaire
Unitaire réhabilité
Usée
Usée réhabilité
Pluviale
Pluviale réhabilité
Eau traitée

N

1 : 80 000 2 août 2024

Auteur :

Copyright© AVB/DGFiP/IGN

I. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

La méthode de calcul de la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) est indiquée dans le glossaire en annexe.

STEU N°1 : Station de traitement des eaux usées de Lacenas Thoiry

Agglomération d'assainissement			Code Sandre :	060000169105
Nom :	AG THOIRY (LACENAS)			
Taille en EH (= CBPO)	773 (année 2025)			
Système de collecte			Code Sandre :	
Nom :				
Type(s) de réseau :	☒ Unitaire ☒ Séparatif 40 % Unitaire 60 % Séparatif			
Industries raccordées :	☐ Oui ☒ Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre :	060969105002
Nom :	UDEP DE THOIRY (LACENAS)			
Lieu d'implantation :	**LACENAS (69105)**			
Date de mise en eau :	Décembre 2022			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO_5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent-habitant (EH)
Temps sec	118.50	245	25.60	1975
Temps pluie	118.50		86	
Débit de référence :	698 m^3/j (période 2022-2024)			
Charge moyenne entrante :	**En kg/j DBO_5:**	26 (année 2025)	**En EH :**	393 (année 2025)
File EAU :	**Type de traitement :**	Prétraitement - Traitement secondaire et tertiaire		
	Filière de traitement :	Filtres plantés de roseaux + traitement du phosphore au chlorure ferrique		
File BOUE :	**Type de traitement :**	Déshydratation naturelle		
	Filière de traitement :	Sur lits plantés de roseaux		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Milieu récepteur			Code Sandre :	FRDR10044
Nom :	Morgon puis Saône			
Masse d'eau :	Saône			
Type :	☒ Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	☐ Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

STEU N°2 : Station de traitement des eaux usées de Blacé

Agglomération d'assainissement			Code Sandre :	060000169023
Nom :	BLACE			
Taille en EH (= CBPO) :	1527 EH (année 2025)			
Système de collecte			Code Sandre :	060869023001
Nom :				
Type(s) de réseau :	☐ Unitaire ☒ Séparatif 0,1% Unitaire 99,9% Séparatif			
Industries raccordées :	☐ Oui ☑ Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre :	060869023001
Nom :	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE BLACE-MARSANGUES			
Lieu d'implantation :	*SAINT-GEORGES-DE-RENEINS / 69206 / Lieu-dit Marsangues Chemin de la Boucle*			
Date de mise en eau :	2022			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO_5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent-habitant (EH)
Temps sec	137	280	33	2280
Temps pluie	137	660	80	
Débit de référence :	1024 m3/j (2023-2024)			
Charge moyenne entrante :	En kg DBO_5/j	36,89 (année 2025)	En EH :	615 (année 2025)
File EAU :	**Type de traitement :**	Prétraitement - traitement primaire + secondaire (phosphore)		
	Filières de traitement :	Filtres plantés de roseaux avec traitement du phosphore au chlorure ferrique		
File BOUE :	**Type de traitement :**	Déshydratation naturelle		
	Filières de traitement :	Lits plantés de roseaux		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Milieu récepteur			Code Sandre :	FRDR10095
Nom :	Bief de Laye			
Masse d'eau :	Ruisseau du Bief de LAYE			
Type :	☒ Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	☐ Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

STEU N°3 : Station de traitement des eaux usées de Saint-Julien (depuis 09/2010)

Agglomération d'assainissement			Code Sandre :	060000269215
Nom :	SAINT-JULIEN			
Taille en EH (= CBPO) :	931 (année 2025)			
Système de collecte			Code Sandre :	60969215002
Nom :				
Type(s) de réseau :	☒ Unitaire ☒ Séparatif 0,05 % Unitaire 99,5 % Séparatif			
Industries raccordées :	☐ Oui ☒ Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre :	60969215002
Nom :	SAINT-JULIEN EN BUSSY			
Lieu d'implantation :	**SAINT-JULIEN (69215)**			
Date de mise en eau :	01/01/2010			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO_5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent-habitant (EH)
Temps sec	66	194	21	1 100
Temps pluie	66		24	
Débit de référence :	454 m^3/j (année 2025)			
Charge moyenne entrante :	**En kg/j DBO_5:**	28 (année 2025)	En EH :	461 (année 2025)
File EAU :	**Type de traitement :**	Prétraitement - Traitement secondaire		
	Filière de traitement :	Filtre planté de roseaux		
File BOUE :	**Type de traitement :**	Séchage		
	Filière de traitement :	Sur lits plantés de roseaux		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Milieu récepteur			Code Sandre :	FRDR10044
Nom :	Le Marverand			
Masse d'eau :	Ruisseau			
Type :	☒ Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	☐ Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

STEU N°4 : Station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier

Agglomération d'assainissement			Code Sandre :	060000101194
Nom :	AG JASSANS			
Taille en EH (= CBPO) :	10 007 (année 2025)			
Système de collecte			Code Sandre :	06081194001
Nom :	JASSANS-RIOTTIER			
Type(s) de réseau :	☒ Unitaire ☒ Séparatif 35,1% Unitaire 64,9% Séparatif			
Industries raccordées :	☒ Oui ☐ Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre :	06091194002
Nom :	JASSANS-RIOTTIER			
Lieu d'implantation :	JASSANS-RIOTTIER / 01194			
Date de mise en eau :	1994			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO_5	Hydraulique m^3/jour	Q_{pointe} m^3/heure	Equivalent-habitant (EH)
Temps sec	675	2235	190	11250
Temps pluie			252	
Débit de référence :	3 532 m^3/j (année 2025)			
Charge moyenne entrante :	**En kg/j DBO_5:**	459 (année 2025)	En EH :	7 651 (année 2025)
File EAU :	**Type de traitement :**	Prétraitement – Traitement primaire- Traitement secondaire		
	Filière de traitement :	Boues activées		
File BOUE :	**Type de traitement :**	Déshydratation mécanique		
	Filière de traitement :	Filtre à bandes		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Milieu récepteur			Code Sandre :	DR1807b
Nom :	Saône			
Masse d'eau :	Saône			
Type :	☒ Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	☐ Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	63 000 l/s			

STEU N°5 : Station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône

Agglomération d'assainissement			Code Sandre :	06 00001 69264
Nom :	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE			
Taille en EH (=CBPO) :	93 440 (année 2025)			
Système de collecte			Code Sandre :	06 08 69 264 001
Nom :	Système de collecte de Villefranche-sur-Saône			
Type(s) de réseau :	☒ Unitaire ☒ Séparatif 63,4% Unitaire 36,6% Séparatif			
Industries raccordées :	☒ Oui ☐ Non			
Exploitant :	CAVBS			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre :	06 09 69 264 001
Nom :	Système de traitement de Villefranche-sur-Saône			
Lieu d'implantation :	Villefranche-sur-Saône / 69264 / 106 rue Benoit Frachon V/S 69400			
Date de mise en eau :	01/01/2005 - Requalification 26/11/2024			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO_5	Hydraulique m^3/jour	Q_{pointe} m^3/heure	Equivalent-habitant (EH)
Temps sec	5 875	19 095	1 120	97 917
Temps pluie	10 561	49 050	2 300	176 000
Débit de référence :	29 445 m^3/j (année 2025)			
Charge moyenne entrante :	**En kg/j DBO_5:**	3 074 (année 2025)	En EH :	51 233 (année 2025)
File EAU :	**Type de traitement :**	Prétraitement - Traitement primaire - Traitement secondaire		
	Filière de traitement :	Ré-dégrilleur grossier - Poste de relevage des eaux brutes - Tamis - Dessableur dégraisseur aéré - Poste de coagulation floculation - Décanteur lamellaire - Biofiltre lit fixé - Biofiltre nitrifiant - Biofiltre dénitrifiant – Biostyr nitrifiant – Biostyr dénitrifiant		
File BOUE :	**Type de traitement :**	Déshydratation des boues		
	Filière de traitement :	Silo épaississeur - centrifugeuse - silo		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Milieu récepteur			Code Sandre :	21198
Nom :	Saône			
Masse d'eau :	Saône			
Type :	☒ Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	☐ Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	78 000 l/s			

STEU N°7 : Station de traitement des eaux usées de Denicé - Les Bruyères

Agglomération d'assainissement			Code Sandre :	060000469074
Nom :	AG DENICE LES BRUYERES			
Taille en EH (= CBPO) :	2 772 (année 2025)			
Système de collecte			Code Sandre :	060869074004
Nom :				
Type(s) de réseau :	☒ Unitaire ☒ Séparatif 38% Unitaire 62% Séparatif			
Industries raccordées :	☑ Oui ☐ Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre :	060869074004
Nom :	UDEP LES BRUYERES			
Lieu d'implantation :	**DENICE (69074)**			
Date de mise en eau :	2008			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent-habitant (EH)
Temps sec	180/270	720	130	4500
Temps pluie				
Débit de référence :	1 493 m^3/j (année 2025)			
Charge moyenne entrante :	En kg DBO_5/j	99,42 (année 2025)	En EH :	1657 (année 2025)
File EAU :	**Type de traitement :**	Prétraitement - Traitement primaire – traitement secondaire		
	Filière de traitement :	Boues activées		
File BOUE :	**Type de traitement :**	Déshydratation naturelle		
	Filière de traitement :	Lit de roseaux		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Milieu récepteur			Code Sandre :	FRDR10619
Nom :	Le Nizerand			
Masse d'eau :				
Type :	☒ Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	☐ Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	4 l/s			

STEU N°6 : Station de traitement des eaux usées de Saint-Cyr-le-Châtoux

Agglomération d'assainissement			CODE SANDRE :	060000169192
Nom :	**SAINT-CYR-LE-CHATOUX**			
Taille en EH (= CBPO) :	27,5 (année 2025)			
Système de collecte			CODE SANDRE :	060869192001
Nom :				
Type(s) de réseau :	☐ **UNITAIRE**		☒ **SEPARATIF**	
Industries raccordées :	☐ **OUI** ☒ **NON**			
Exploitant :	**VEOLIA EAU**			
Station de traitement des eaux usées			CODE SANDRE :	060969192001
Nom :	LE CRUIZON			
Lieu d'implantation :	SAINT CYR-LE-CHATOUX (69870)			
Date de mise en eau :	JANVIER 2014			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale (données 2020) :	Organique KG/JOUR DE DBO_5	Hydraulique M^3/JOUR	Q_{pointe} M^3/HEURE	Equivalent-habitant (EH)
Temps sec	6,6	17	N.D.	110
Temps pluie				
Débit de référence :	17 (année 2025)			
Charge moyenne entrante :	En kg DBO_5/j	1,84 (année 2025)	EN EH :	27,5 (année 2025)
File EAU :	**TYPE DE TRAITEMENT :**	Biodisque		
	FILIERE DE TRAITEMENT :	Broyeur - Décanteur / digesteur - Biodisque Tambour filtrant		
File BOUE :	**TYPE DE TRAITEMENT :**	Décanteur / Digesteur		
	FILIERE DE TRAITEMENT :	Evacuation boues liquides		
Exploitant :	**VEOLIA EAU**			
Milieu récepteur			CODE SANDRE :	DR10619
Nom :	LE NIZERAND			
Masse d'eau :				
Type :	☒ REJET SUPERFICIEL	Eau douce de surface		
	☐ REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

STEU N°8 : Station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières

Agglomération d'assainissement			Code Sandre :	06 00001 69197
Nom :	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES			
Taille en EH (=CBPO) :	20 696 (année 2025)			
Système de collecte			Code Sandre :	06 08 69 197 001
Nom :	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES			
Type(s) de réseau :	☒ Unitaire ☒ Séparatif 49 % Unitaire 51% Séparatif			
Industries raccordées :	☒ Oui ☐ Non			
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre :	06 09 69 197 002
Nom :	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES			
Lieu d'implantation :	Saint-Etienne-des-Oullières – Le Buyon			
Date de mise en eau :	01/01/1992			
Maître d'ouvrage :	CAVBS			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO_5	Hydraulique m^3/jour	Q_{pointe} m^3/heure	EH (1)
Temps sec	1 944	1 875		32 400
Temps pluie			185	
Débit de référence :	4 801 m^3/j (année 2025)			
Charge moyenne entrante :	**En kg/j DBO_5:**	246 (année 2025)	En EH :	4 094 (année 2025)
File EAU :	**Type de traitement :**	Traitement secondaire		
	Filière de traitement :	Dégrilleur Courbe – Dessableur-déshuileur – Bassin d'aération – Clarificateur statique		
File BOUE :	**Type de traitement :**	Déshydratation des boues		
	Filière de traitement :	Centrifugation		
Exploitant :	VEOLIA EAU			
Milieu récepteur			Code Sandre :	06052405
Nom :	La Vauxonne			
Masse d'eau :	FRDR575			
Type :	☒ Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	☐ Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	11 l/s			

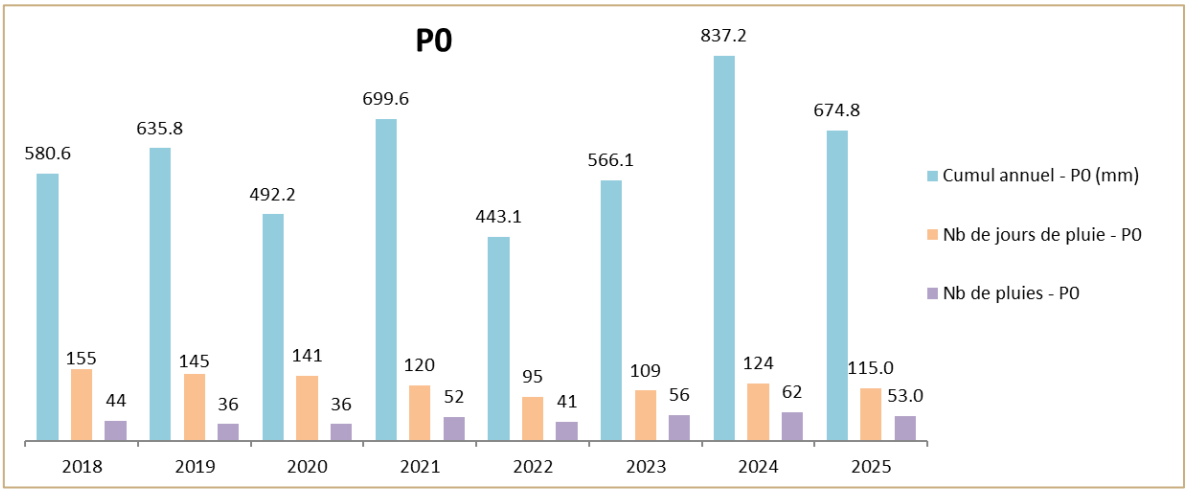
(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

J. Charge brute de pollution transitant par systèmes (VP.176)

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	**Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025**	Variation
Station de traitement des eaux usées de Lacenas Thoiry	27,18	23	-15%
Station de traitement des eaux usées de Blacé	42,36	27	-36%
Station de traitement des eaux usées de Saint-Julien	19,56	24	23%
Station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier	442	387	-12%
Station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône	2 852	3 068	8%
Station de traitement des eaux usées de Saint-Cyr-le-Châtoux	0,12	2	1567%
Station de traitement des eaux usées de Denicé - Les Bruyères	140,04	101	-28%
Station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières	230,76	169	-27%

Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO5 calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année (A2+A3+A7).

La baisse de la pluviométrie constatée entre 2024 et 2025 a entrainé mécaniquement une baisse des flux de polluants en entrée de station.

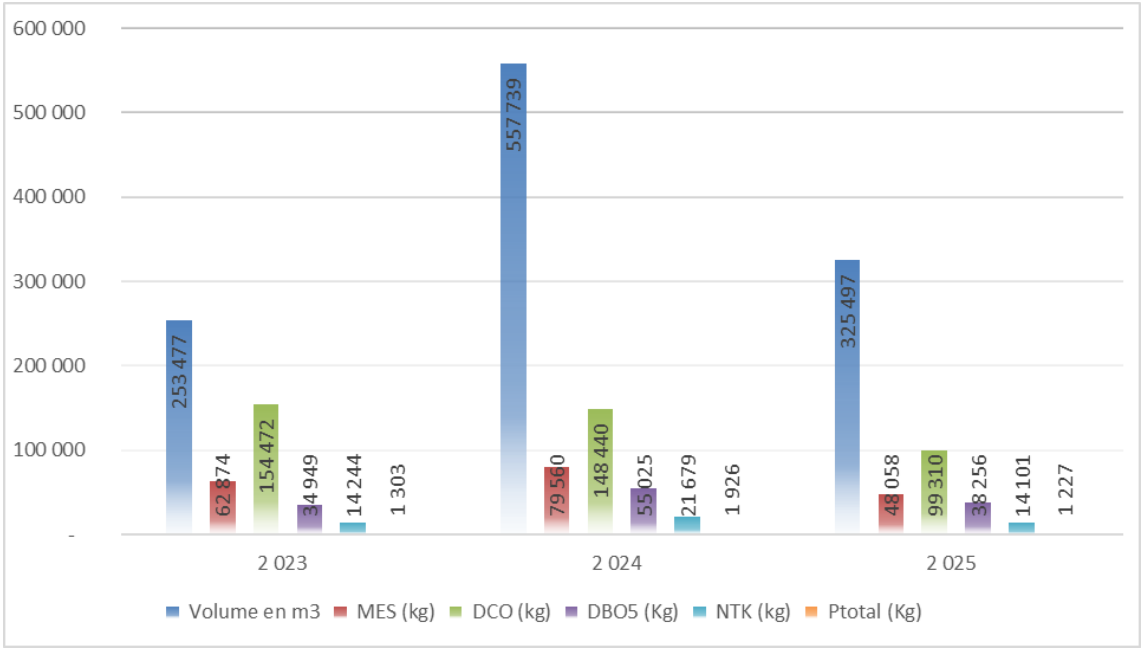


Pluviométrie annuelle à Villefranche-sur-Saône (P0)

Concernant la station de Saint Julien, les variations de charges observées, notamment à la hausse, doivent être interprétées avec prudence. Elles s'expliquent en partie par le faible nombre de bilans analytiques réalisés au cours de l'année, qui limite la représentativité des résultats et peut accentuer l'impact de valeurs ponctuellement élevées.

Concernant la station de Villefranche-sur-Saône, l'augmentation de la charge entrante s'explique par la mise en service du bassin d'orage et l'achèvement des travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées le 26 novembre 2024. Tel qu'attendu, ces aménagements ont permis de limiter les déversements au milieu naturel et d'augmenter les volumes effectivement traités, représentant 386 270 m³ supplémentaires pris en charge par la station. Le graphique ci-dessous témoigne de la baisse des déversements pour 2025.

Suivi pluri annuel des charges déversées



Concernant la station de Saint-Cyr-le-Chatoux, un bilan unique est réalisé chaque année (obligation réglementaire). Une variation de charge, même limitée en valeur absolue, peut ainsi conduire à un pourcentage d'évolution très élevé d'une année sur l'autre (cette charge était de 97,0 mg/L sur le bilan 24h réalisé le 11/03/2025 contre 10 mg/L le 11/03/2024).

K. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et conformité de la filière d'évacuation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS	Filières +A7 d'évacuation mises en œuvre	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
Station de traitement des eaux usées de Lacenas Thoiry	0*	0*	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100 %
Station de traitement des eaux usées de Blacé	0*	0*	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100 %
Station de traitement des eaux usées de Saint-Julien	0	0	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100 %
Station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier	103,63	107,8	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100 %
Station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône	1 242,58	1 312,3	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100 %
Station de traitement des eaux usées de Saint-Cyr-le-Châtoux	0	0	Evacuation vers une STEU	100 %
Station de traitement des eaux usées de Denicé - Les Bruyères	0	0	Compostage "Produit" (Destination : Monsols fertilisation)	100 %
Station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières	103,12	0**	Valorisation agricole (épandage)	100 %
Total des boues évacuées	1 449,3	**1 420,1**		

** station récente : première évacuation de boue prévue pour 2026*

*** pas d'évacuation de boues à Station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières en 2025 ; reportée à début 2026*

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

A. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

B. Facture d'assainissement type (D204.0)

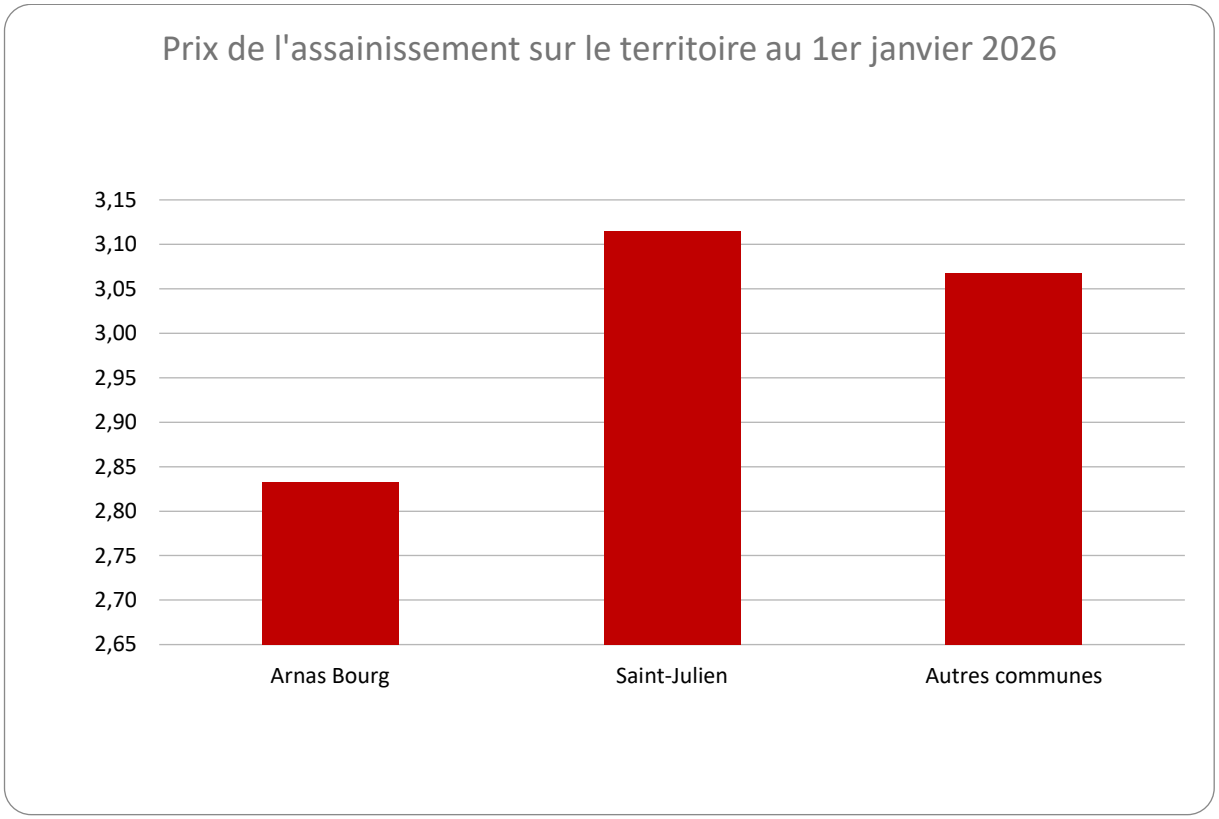
Les tarifs applicables au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Au 01/01/2026	Arnas Bourg	Blacé	Jassans-Riottier	Saint-Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuissonnas, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières et Vaux-en-Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône
Part de la collectivité						
Part fixe - Abonnement (1) (€ HT/an)	*46*	*62*	*62*	*67,2*	*62*	*62*
Part proportionnelle (€ HT/m³)	*2,1568*	*2,237*	*2,237*	*2,237*	*2,237*	*2,237*
Montant en €HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	*304,82*	*330,44*	*330,44*	*335,64*	*330,44*	*330,44*
Part du délégataire						
Part fixe - Abonnement (1) (€ HT/an)	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*
Part proportionnelle (€ HT/m³)	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*
Montant en €HT de la facture de 120m³ revenant au délégataire	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*
Taxes et redevances						
Taxe - Taux de TVA (2)	*10%*	*10%*	*10%*	10%	10%	10%
Contre-valeur Redevance - Performance assainissement (€/m³)	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035	0,035
Total HT	**309,02**	**334,64**	**334,64**	**339,84**	**334,64**	**334,64**
TVA 10%	**30,90**	**33,46**	**33,46**	**33,98**	**33,46**	**33,46**
Prix TTC pour 120 m³	**339,92**	**368,10**	**368,10**	**373,82**	**368,10**	**368,10**
Prix TTC au m³	**2,83**	**3,07**	**3,07**	**3,12**	**3,07**	**3,07**

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les tarifs applicables pour chaque commune au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) figurent sur le graphique ci-dessous :



La convergence tarifaire est désormais effective pour une grande partie du territoire et est envisagée à échéance du 1er janvier 2028.

C. Recettes

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevances d'assainissement collectif	**9 007 162**	**8 756 072**	**-2,8%**
Recettes de raccordement	**797 466,50**	**545 621,25**	**-31,6%**
Prime de l'Agence de l'Eau	**72 509,36**	**0** *Suppression des primes épuratoires*	**-100,0%**
Contribution au titre des eaux pluviales	**1 388 663,85**	**1 406 551,71**	**1,3%**
Autres Recettes :			
Subvention de fonctionnement agence de l'eau (contrat de bassin : suivi qualité des eaux, subvention de diagnostics industriels, etc..)	46 636	0 *Suppression des aides de fonctionnement de l'AERMC du 12ème programme*	-100,00%
Location terrain pour station de mesure pluviométrie à Météo France	0	300	-
Recettes exceptionnelles diverses (fonctionnement)	0	44 606*	-
Recettes diverses (avoirs, régulation centimes TVA, corrections comptables, reversement pour non-conformité travaux)	3 521	47 576,09**	+ 1251,2%
Total autres recettes	**50 157**	**92 482**	**84,4%**
Total des recettes	**11 315 959**	**10 800 727**	**-4,6%**

**opérations de clôture des contrats de prestation de service (versement par les prestataires de solde non réalisé sur les provisions pour charges de grosses réparations et renouvellement).*

*** vente d'un hydrocureur (14 000 €), remboursements de frais d'intervention à la suite de dépollution (3 150,72 €) et traitement comptable de dépenses rattachées à tort (1320 €) ou recettes indûment rattachées (26 135 €) correspondant à une subvention.*

3 Indicateurs de performance

a. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,53% des 32 843 abonnés potentiels (96,71% pour 2024).

b. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 113/120 pour l'exercice 2025 (113/120 en 2024). Le tableau ci-dessous détaille les modalités de calcul de cet indice.

	Nombre de points	Valeur	Points attribués
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,44%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	78,26%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	74,36%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**113**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

c. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) est calculé par les services de la Police de l'Eau (DREAL pour les systèmes de Villefranche et Jassans, DDT pour les autres). *(Réseau collectant une charge > 2000 EH)*

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Lacenas Thoiry*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Blacé	100	100
Station de traitement des eaux usées de Saint-Julien*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier	100	100**
Station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône	100	100**
Station de traitement des eaux usées de Saint-Cyr-le-Châtoux*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Denicé - Les Bruyères	100	100
Station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières	100	100

**Les stations de Lacenas Thoiry ; Saint-Julien et de Saint-Cyr-le-Châtoux sont de capacité < 2000 EH et ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice global de conformité*
*** Valeur 2025 provisoire, sous réserve de confirmation de la DREAL*

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est donc de 100 (100 en 2024).

d. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH est calculé par les services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Lacenas Thoiry*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Blacé	100	100
Station de traitement des eaux usées de Saint-Julien*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier	100**	100**
Station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône	100**	100**
Station de traitement des eaux usées de Saint-Cyr-le-Châtoux*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Denicé - Les Bruyères	100	100
Station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières	100	100

**Les stations de Lacenas Thoiry ; Saint-Julien et de Saint-Cyr-le-Châtoux sont de capacité < 2000 EH et ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice global de conformité*
*** Valeur 2025 provisoire, sous réserve de confirmation de la DREAL*

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées est 100 (100 en 2024).

e. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – est calculé par les services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Lacenas Thoiry*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Blacé	100	100
Station de traitement des eaux usées de Saint-Julien*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier	100	100**
Station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône	100	100**
Station de traitement des eaux usées de Saint-Cyr-le-Châtoux*	100	100
Station de traitement des eaux usées de Denicé - Les Bruyères	100	100
Station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières	100	100

**Les stations de Lacenas Thoiry ; Saint-Julien et de Saint-Cyr-le-Châtoux sont de capacité < 2000 EH et ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice global de conformité*
*** Valeur 2025 provisoire, sous réserve de confirmation de la DREAL*

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est donc de 100 (100 en 2024).

f. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans d'autosurveillance sur 24h conformes, pour l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions du manuel d'autosurveillance établi avec la Police de l'Eau ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. En cas d'absence d'arrêté ou de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué.

Les bilans considérés comme exploitables pour juger la conformité des rejets sont exclus de l'évaluation si l'effluent entrant dans la station dépasse les capacités de traitement de celle-ci, que ce soit en charge hydraulique ou en charge polluante.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025 les résultats de l'ensemble des STEU sont les suivant (y compris les STEU < 2 000 EH présentées à titre informatif) :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2025	Nombre de bilans conformes Exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2025
Station de traitement des eaux usées de Lacenas Thoiry	5	5	50	100
Station de traitement des eaux usées de Blacé	12	11	100	91.7
Station de traitement des eaux usées de Saint-Julien	2	1	100	50
Station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier	24	22	95,8	91.7
Station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône	108	108	100	100
Station de traitement des eaux usées de Saint-Cyr-le-Châtoux	1	1	0	100
Station de traitement des eaux usées de Denicé - Les Bruyères	12	11	100	91.7
Station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières	52	52	98,1	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les stations de Lacenas-Thoiry, Saint-Julien et de Saint-Cyr-le-Châtoux ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice global de conformité, celles-ci étant de capacité < 2000 EH.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 98,9 (99,4 en 2024).

g. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Son objectif est de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

h. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 16

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 4,3 par 100 km de réseau (2,1 en 2024).

i. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1,15 %	0,59 %	0,55 %	0,46 %	0,53 %

Au cours des 5 derniers exercices, 9,96 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,53% (0,46% en 2024).

j. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est	Exercice 2024	Exercice 2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2024).

k. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	30 144 447,64	33 115 763,43
Epargne brute annuelle en €	3 782 617,92	3 336 746,91
Durée d'extinction de la dette en années	8	9,9

La hausse de l'endettement s'explique principalement par le financement d'un programme d'investissement important, marqué notamment par l'achèvement des travaux de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône et par la construction du bassin de rétention du Morgon.

l. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou d'une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12	165 978	215 959
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	10 187 248	10 552 771
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	1,63 %	2,05 %

m. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[☒] Oui	[☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 63

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 7

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 2,19 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

L. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur comprend :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

13 617 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité départemental, soit 0,0038 €/m3 pour l'année 2025 (0,0092 €/m3 en 2024) .

M. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

Annexe : tableau récapitulatif des indicateurs de performance

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	73 717	74 720
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	64	43
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 449,3	1 420,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,92	3,07
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,71%	95,52%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	113	113
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0092	0,0038
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,1	4,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,46%	0,53%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,4%	98,9%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8	9,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,63%	2,05%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]		2,19

Annexe : note de l'agence de l'eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

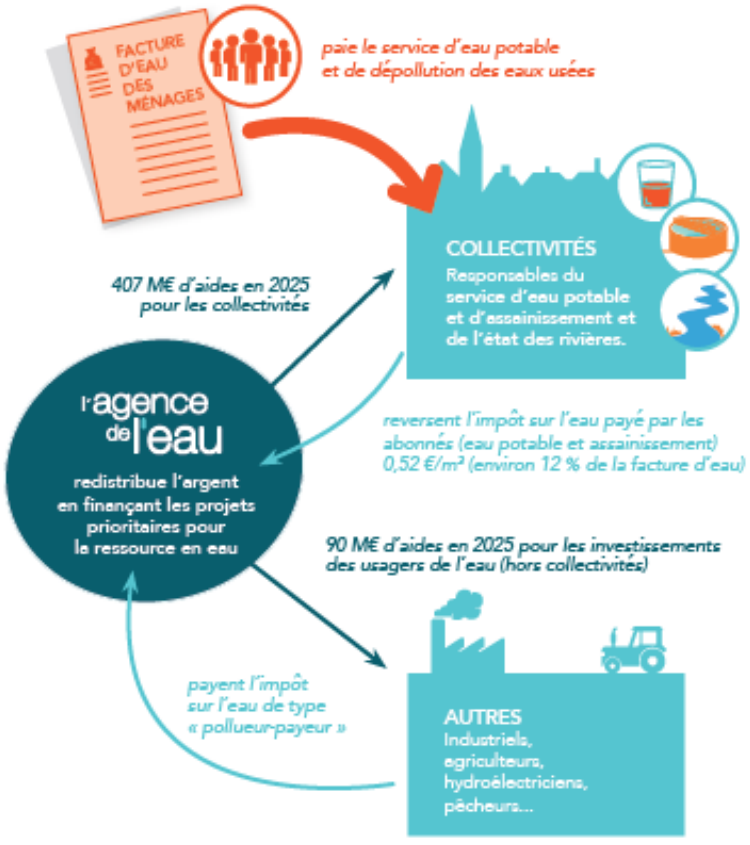
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,69 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, dédié à la préservation de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▸ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 **Mm³** : 9,3 **Mm³ pour l'eau potable**, 9,8 **Mm³ pour l'agriculture** et 3,5 **Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³ substituées** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▸ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▸ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▸ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▸ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▸ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▸ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▸ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

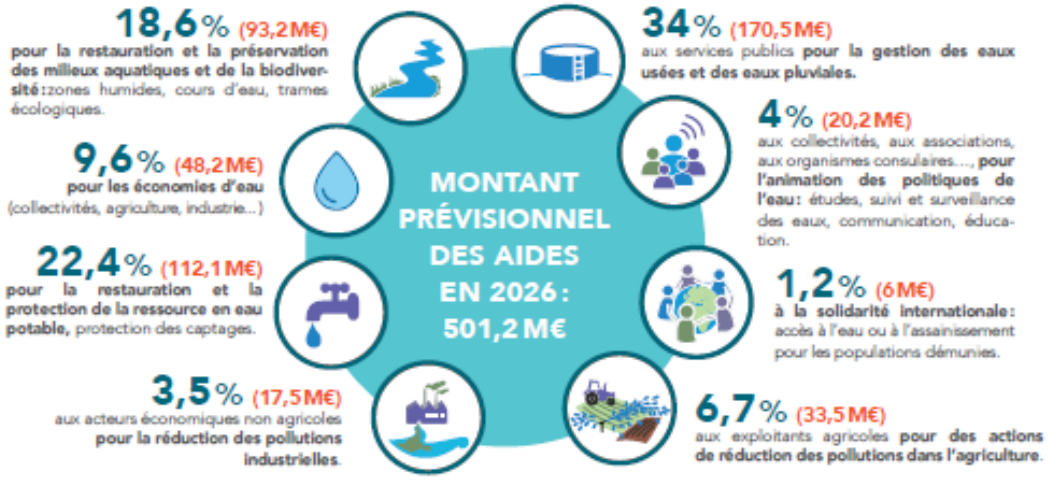
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

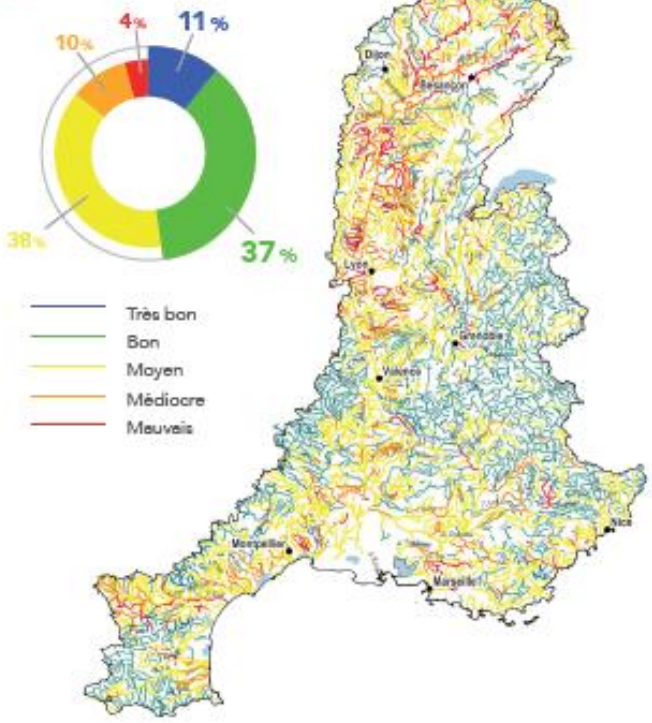


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Annexe : Glossaire

1. « Agglomération d'assainissement » : conformément à la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et à l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station de traitement des eaux usées ou un point de rejet final. Dans certains cas, les eaux usées d'une même agglomération peuvent être acheminées vers plusieurs stations de traitement des eaux usées et donc avoir plusieurs points d'évacuation finale.

2. « Capacité nominale de traitement » : la charge journalière maximale de DBO5 admissible en station, telle qu'indiquée dans l'acte préfectoral, ou à défaut fournie par le constructeur.

3. « Charge brute de pollution organique (CBPO) » : conformément à l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année. La CBPO permet de définir la charge entrante en station et la taille de l'agglomération d'assainissement.

4. « Equivalent-Habitant (EH) » : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station traitement des eaux usées. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

5. « Effluent » : Eau usée ou déchet liquide rejeté dans le milieu par une source de pollution, quelle qu'elle soit (habitation, industrie, activité agricole, etc.).

6. « Débit de référence » : débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

7. « Déversoir d'orage » : tout ouvrage équipant un système de collecte en tout ou partie unitaire et permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte. Un trop-plein de poste de pompage situé à l'aval d'un secteur desservi en tout ou partie par un réseau de collecte unitaire est considéré comme un déversoir d'orage aux fins du présent arrêté.

8. « Déversoir en tête de station » : ouvrage de la station de traitement des eaux usées permettant la surverse de tout ou partie des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement.

9. « Eaux claires parasites » : les eaux claires, présentes en permanence ou par intermittence dans les systèmes de collecte. Ces eaux sont d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement…) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation…).

10. « Eaux pluviales » : les eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques.

11. « Eaux usées » : les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec tout autre type d'eaux défini aux points 9, 10, 13 et 14 du présent glossaire.

12. « Eaux usées domestiques » : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères tels que décrits au premier alinéa de l'article R. 214-5 du code de l'environnement.

13. « Eaux usées assimilées domestiques » : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement résultant d'utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques telles que définies à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement et à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

14. « Eaux usées non domestiques » : les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement n'entrant pas dans les catégories "eaux usées domestiques" ou "eaux usées assimilées domestiques".

15. « Maître d'ouvrage » : le propriétaire de tout ou partie du système d'assainissement. Pour les systèmes d'assainissement collectif, il s'agit de la collectivité territoriale ou de l'intercommunalité disposant de tout ou partie de la compétence assainissement.

16. « Micropolluant » : une substance active minérale ou organique susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable dans le milieu, à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l ou du µg/l). Sont notamment des micropolluants les substances surveillées au titre de la directive cadre sur l'eau (arrêté du 25 janvier 2010).

17. « Milieu récepteur » : un écosystème aquatique, ou un aquifère, où sont rejetées les eaux usées, traitées ou non. Un milieu récepteur correspond généralement à une partie de masse d'eau ou une zone d'alimentation de masse d'eau.

18. « Ouvrage de dérivation (by-pass) en cours de traitement » : tout ouvrage, au sein de la station de traitement des eaux usées, permettant de dériver vers le milieu récepteur des eaux usées qui n'ont suivi qu'une partie de la filière de traitement.

19. « Ouvrage d'évacuation » : tout équipement permettant de rejeter vers le milieu récepteur des eaux usées, traitées ou non. Il peut s'agir d'un rejet vers le milieu superficiel ou d'une évacuation par infiltration dans le sol et le sous-sol.

20. « Réseau de collecte unitaire » : réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement.

21. « Réseau de collecte séparatif » : réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement. Le cas échéant, un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier peut collecter et transporter des eaux pluviales.

22. « Station de traitement des eaux usées » : une installation assurant le traitement des eaux usées. Elle se compose des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues, du déversoir en tête de station et d'éventuels ouvrages de dérivation en cours de traitement.

23. « Système de collecte » : un réseau de canalisations (et ouvrages associés) qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, ou depuis les immeubles à assainir dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif, jusqu'au point de rejet dans le milieu récepteur ou dans la station de traitement des eaux usées.

24. « Système d'assainissement collectif » : tout système d'assainissement constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées, et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement visés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.